



PEYRE EN AUBRAC - Commune

COMPTE-RENDU Liste des délibérations de la séance du conseil municipal

08 octobre 2025

Président de la séance : Monsieur Alain ASTRUC
Secrétaire de la séance : Madame Michelle BASTIDE

Présents : Alain ASTRUC, Michelle BASTIDE, François HERMET, Elise MALAVIEILLE, Jacqueline BAGOUET, Christian GROLIER, Daniel MANTRAND, Viviane FEIMANDY, Christian MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Michel GUIRAL, Bernard MARTIN, Denis GRAS, Josiane COMPAIN, Frédéric MONTANIER, Sophie RIEUTORT, Vincent HERMET

Représentés : Marie-France PROUHEZE représentée par Alain ASTRUC, Olivier PRIEUR représenté par Christian GROLIER, Cécile FOCK-CHOW-THO représentée par Vincent HERMET, Virginie SAGNET représentée par Michel GUIRAL, Vanessa ASTIER représentée par Pierrette MARTIN

Absents et excusés : Marie BOYER, Cédric GINESTIERE, Vincent BONNET

Ordre du jour :

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil du 10/07/25

FINANCES :

-Décisions budgétaires modificatives n°2 – Budget Principal et Budget de l'eau – assainissement

-Fonds de concours auprès du SDEE48 pour travaux d'électrification du réservoir d'eau potable des 4 chemins pour permettre l'installation d'un traitement de l'eau par UV

-Demande de subvention auprès de la région Occitanie pour rénovation de 3 logements

-Présentation 1^{ère} partie Schéma Directeur immobilier : logements communaux

-Sollicitation pour souscription publique auprès de la Fondation du Patrimoine pour la réfection de la toiture du chœur de l'église d'Aumont

-Projet futur Centre de secours : état d'avancement

-Cession Unimog 1650 et Tracteur New Holland à la CCHTA

Ajout à l'ordre du Jour : Admission en non-valeur

RESSOURCES HUMAINES :

-Prévoyance complémentaire obligatoire : Participation employeur (Commune)

OPERATIONS FONCIERES :

- Acquisition à titre gratuit d'une parcelle cadastrée 000 ZP n° 649 – Chemin de la Gazelle à Aumont-Aubrac, propriété de Madame Julie SARRUS-GAILLARD et Monsieur Julien SOULIER

- Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrée 142 ZD 077, 142 ZD 78 et 142 ZD 79 – La Brugerette, propriétés de Monsieur et Madame MATHON
- Acquisition d'une parcelle cadastrée 047 ZL n° 0099 – Grandviala, propriété de l'indivision VALADIER
- Acquisition à titre gratuit d'une parcelle cadastrée 000 ZP n° 621 – Route du Languedoc (Aumont-Aubrac), propriété de Monsieur et Madame VACANDARE

EAU / ASS :

- RPQS pour Eau et Assainissement
- Tarif redevance eau Agence ADOUR GARONNE
- Tarif redevance performance assainissement Agence ADOUR GARONNE

URBANISME :

- Délibération déclarant d'intérêt général le projet de création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Nozières », emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'ancienne commune d'Aumont Aubrac

DIVERS :

- Approbation de la modification des statuts du SDEE

Questions et informations diverses

Délibérations du conseil :

Acquisition à titre gratuit d'une parcelle cadastrée 000 ZP n° 621 Route du Languedoc (Aumont-Aubrac), propriété de Monsieur et Madame VACANDARE (N° DE_2025_0078)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération n° DE_2023_0054 en date du 9 juin 2023, la commune de Peyre en Aubrac avait décidé d'engager plusieurs régularisations foncières à la suite des travaux d'aménagement de surface de la Route du Languedoc à Aumont-Aubrac.

L'une de ces régularisations concernait l'acquisition à l'amiable et à titre gratuit de la parcelle cadastrée 000 ZP n° 621, d'une superficie de 29 m², issue de la division de la parcelle cadastrée 000 ZP n° 234, alors propriété de Madame TROCELLIER Jeannine, et intégrée à l'assiette de la voirie et de ses dépendances.

Madame TROCELLIER ayant depuis vendu cette parcelle à Monsieur et Madame VACANDARE, le Maire propose au Conseil municipal de procéder à cette acquisition

après des nouveaux propriétaires.

Vu l'exposé du maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1

Vu le document d'arpentage numéro 927 J vérifié et numéroté le 15/09/2021

Vu la délibération n° DE_2023_0054 en date du 9 juin 2023, portant sur diverses regularisations foncières suite aux travaux d'aménagement de surface de la Route du Languedoc à Aumont-Aubrac,

Considérant que dans ce cadre, une régularisation foncière concernait l'acquisition à l'amiable et à titre gratuit de la parcelle cadastrée 000 ZP n° 621, issue de la division de la parcelle cadastrée 000 ZP n° 234, d'une surface de 29 m², initialement propriété de Madame TROCELLIER Jeannine,

Considérant que Madame TROCELLIER a depuis cédé ladite parcelle à Monsieur et Madame VACANDARE,

Considérant que cette parcelle fait partie de l'assiette de la voirie et de ses dépendances, et qu'il convient d'en régulariser la propriété au profit de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition à l'amiable et à titre gratuit, auprès de Monsieur et Madame VACANDARE, ou à défaut de leurs ayants droit, de la parcelle cadastrée 000 ZP n° 621 d'une surface de 29 m², située Route du Languedoc à Aumont-Aubrac.

DECIDE de classer la parcelle cadastrée 000 ZP n° 621 d'une surface de 23 m² dans le domaine public de la commune.

DIT que les frais liés à la régularisation foncière seront pris en charge par la commune.

DECIDE que cette acquisition sera établie sous acte notarié

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 (N° DE_2025_0079)

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis

dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (annexe 1)
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme,

Fait à AUMONT-AUBRAC,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024 (N° DE_2025_0080)

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (Annexe 1)

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait certifié conforme,
fait à AUMONT-AUBRAC,
Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Déclaration d'intérêt général le projet de création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Nozières », emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'ancienne commune d'Aumont Aubrac (N° DE_2025_0081)

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Nozières » (ancienne carrière), s'inscrit pleinement dans les orientations définies par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU, lequel vise notamment à « Privilégier le développement durable de la commune ».

Il rappelle que le projet de centrale photovoltaïque au sol de la société Total Energies à Nozières contribue pleinement aux objectifs du Grenelle de l'Environnement et plus généralement aux objectifs européens en termes de politique énergétique. Ce projet s'inscrit directement dans la politique nationale de développement des énergies renouvelables et plus particulièrement du solaire photovoltaïque. Elle rentre dans le cadre des objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Occitanie. Il permet le développement de technologies innovantes créatrices d'emplois, et il entraîne des retombées financières pour les collectivités locales.

Ces éléments l'ont incité à engager une démarche de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de l'ancienne commune d'Aumont Aubrac. L'objectif est de créer un secteur Npv au droit du projet de parc photovoltaïque. Il recouvre la surface nette du projet, à savoir 4,4 hectares.

Les personnes publiques associées qui se sont exprimées sur le projet sont globalement favorables.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a rendu un avis dans le cadre de l'évaluation environnementale permettant d'améliorer le dossier.

En application des dispositions de l'articles L142.5 du Code de l'Urbanisme, en vu d'ouvrir à l'urbanisation un secteur non constructible du PLU, le Préfet ne s'est pas prononcé dans les quatre mois suivant la date de sa saisine, il est réputé avoir donné son accord.

Enfin, le procès-verbal de l'examen conjoint s'étant tenu le 20 juin 2024 a repris les mêmes conclusions que lors des consultations des Personnes Publiques Associées.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à l'issue de l'enquête publique unique qui s'est tenue du lundi 12 mai au 13 juin 2025.

Monsieur le Maire propose donc la délibération suivante :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants et R. 153-15 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCIAT-BCPPAT-2025-105-001 du 15 avril 2025 prescrivant l'enquête publique unique relative à la déclaration de projet et la mise en compatibilité du

PLU de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac et la demande de permis de construire pour la construction de la centrale photovoltaïque au sol à Nozières ;

Considérant qu'aucune opposition n'a été émise par les personnes publiques associées et dans le cadre de l'enquête publique unique,

Considérant que le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la poursuite de la procédure,

Considérant que le dossier présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. De déclarer que le projet présenté est d'intérêt général pour la Commune de Peyre en Aubrac,

2. D'adopter la déclaration de projet emportant approbation de la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Peyre en Aubrac. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois à compter de sa réception par Monsieur le Préfet, si cette dernière ne notifie aucune modification à apporter au contenu du projet, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- à compter de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme tel qu'approuvé sera mis à disposition du public à la Mairie de Peyre en Aubrac, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Cession par la commune de Peyre en Aubrac au profit de la succession TROCELLIER - VIEILLEDENT - Parcalle 047 ZR 0090 village des FONS (N° DE_2025_0082)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE_2024_0032

Le Maire explique à l'assemblée que la commune a été sollicitée par la succession TROCELLIER VIEILLEDENT pour l'acquisition de la parcelle cadastrée 047 ZR 0090 qui appartient à la commune. Il s'agit d'une cour qui n'a aucune utilité à la commune.

Monsieur GRAS Denis Maire délégué de la Chaze de Peyre expose ce qui suit :

La succession TROCELLIER - VIEILLEDENT propriétaire des parcelles 047 ZR 0041, 0044 et 0047 — corps de ferme avec une habitation — souhaite acquérir cette cour afin de réaliser une entrée pour leur maison d'habitation dans le village des FONS.

Par délibération n° DE_2024_0031 en date du 18 mars 2024, le conseil municipal a constaté la désaffection et a prononcé le déclassement de la parcelle 047 ZR 0090 du domaine public et l'a intégré dans le domaine privé de la commune.

Il propose au conseil de céder à la Succession TROCELLIER - VIEILLEDENT la parcelle 047 ZR 0090 d'une surface de 29 m² au prix de 8 euros du m² suivant l'avis des domaines.

Vu l'exposé du maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et L.2122-21

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3111-14

Vu l'avis de Service des Domaines n° OSE 2024-48009-15605-LA du 05 mars 2024,

Vu le plan cadastral annexé à la présente délibération,

Le conseil, après avoir délibéré :

AUTORISE la cession au profit de la Succession TROCELLIER - VIEILLEDENT de la parcelle 047 ZR 0090 d'une contenance de 29 m² au prix estimé par le Service Domaine à 232 €, soit 8 €/ m², (budget non assujetti à la TVA),

DIT que les frais afférents à cet échange sont à la charge de l'acquéreur (notaire), que l'aménagement d'un accès à cette propriété et tous les frais qui en découleront sont à la charge de l'acquéreur.

CHARGE Maître Benjamin COSTECALDE, Notaire à MENDE (Lozère) pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette cession

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette cession.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Acquisition d'une parcelle cadastrée 047 ZL n° 0099 Grandviala, propriété de l'indivision VALADIER et création d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux usées (N° DE_2025_0083)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1

Vu l'offre d'achat signée le 25 décembre 2023 entre la commune de Peyre en Aubrac et l'indivision VALADIER, fixant le prix d'acquisition à 3,05 €/m²,

Vu la délibération DE_2024_0098 en date du 9 octobre 2024, qui doit être annulée et remplacée pour tenir compte de la surface définitive issue des travaux

Considérant que la commune et l'indivision VALADIER ont convenu d'attendre la fin des travaux afin de connaître la surface exacte nécessaire à l'implantation de la station

de traitement des eaux usées,

Considérant le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) établi à l'issue des travaux par le cabinet Fagge et associés, géomètre expert foncier, faisant apparaître la création de la parcelle cadastrée 047 ZL n° 0099 d'une surface de 2 237 m², issue de la division de la parcelle cadastrée 047 ZL n°0002, appartenant à l'indivision VALADIER,

Considérant la nécessité de constituer également une servitude de passage de canalisation d'eaux usées en entrée et sortie de la station de traitement des eaux usées sur la parcelle cadastrée 047 ZL n°0100 (issue de la division de la parcelle cadastrée 047 ZL n° 0002), propriété de l'indivision VALADIER, suivant le plan de servitude joint à la délibération

Considérant l'intérêt public du projet consistant en la réalisation d'une station de traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux, équipement indispensable au service public d'assainissement de la commune,

Vu le plan de division dressé le 31/07/2025 par Fagge et associés, géomètre expert foncier (dossier n°22-104)

Vu le document d'arpentage numéro 417V vérifié et numéroté le 05/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ANNULE ET REMPLACE la délibération DE_2024_0098 du 9 octobre 2024, devenue sans objet.

APPROUVE l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée 047 ZL n° 0099 d'une surface de 2 237 m², au prix de 2.54 € HT soit 3,05 € TTC/ m², soit un montant total de 6 822,85 euros, auprès de l'indivision VALADIER (budget assujetti à la TVA).

AUTORISE la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées en entrée et sortie de la future station, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée 047 ZL n° 0100, propriété de l'indivision VALADIER, suivant le plan de servitude joint à la délibération

DIT que les frais afférents à cette acquisition et à la constitution de la servitude seront à la charge de la commune,

CHARGE Maître Christine BESSE-SABATIER, notaire à St Flour (Cantal) de rédiger l'acte authentique de cette acquisition et de cette constitution de servitude

INDIQUE que toutes les dépenses correspondantes à cette acquisition seront inscrites au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Acquisition à titre gratuit d'une parcelle cadastrée 000 ZP n° 649 Chemin de la Gazelle à Aumont-Aubrac, propriété de Madame Julie SARRUS-GAILLARD et Monsieur Julien

SOULIER, et création d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales existante (N° DE_2025_0084)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser une régularisation foncière sur le Chemin de la Gazelle à Aumont-Aubrac. La commune a mandaté un géomètre-expert pour réaliser le plan de division de cette régularisation.

Il expose que la parcelle cadastrée 000 ZP n° 649, d'une surface de 23 m², propriété de Madame Julie SARRUS-GAILLARD et Monsieur Julien SOULIER, fait partie de l'assiette de la voirie communale et de ses dépendances.

Pour la bonne gestion de la voirie communale, il propose à l'assemblée d'acquérir cette parcelle à titre gratuit et de l'intégrer au domaine public de la commune.

Par ailleurs, il informe le conseil municipal qu'une canalisation d'eaux pluviales communale traverse la parcelle voisine cadastrée 000 ZP n° 648, appartenant aux mêmes propriétaires. Afin d'assurer la pérennité et l'entretien de cet ouvrage, il convient de créer une servitude de passage et d'entretien au profit de la commune sur ladite parcelle.

Vu l'exposé du maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1

Vu le plan de délimitation avec régularisation foncière dressé le 12/05/2025 mis à jour le 16/09/2025 par Philippe RIEU, géomètre-expert

Vu le document d'arpentage numéro 965S vérifié et numéroté le 16/09/2025

Considérant que la parcelle cadastrée 000 ZP n° 649 d'une surface de 23 m², propriété de Madame Julie SARRUS-GAILLARD et Monsieur Julien SOULIER, fait partie de l'assiette de la voirie communale et de ses dépendances,

Considérant qu'une canalisation d'eaux pluviales appartenant à la commune traverse la parcelle voisine cadastrée 000 ZP n° 648, et qu'il est nécessaire d'établir une servitude de passage et d'entretien pour cet ouvrage

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable et à titre gratuit de la parcelle cadastrée 000 ZP n° 649 d'une surface de 23 m², appartenant à Madame Julie SARRUS-GAILLARD et Monsieur Julien SOULIER, ou à défaut de leurs ayants droit,
- **DECIDE** de classer la parcelle cadastrée 000 ZP n° 649 dans le domaine public de la commune,
- **APPROUVE** la création d'une servitude de passage et d'entretien au profit de la commune de Peyre en Aubrac sur la parcelle cadastrée 000 ZP n° 648, propriété de Madame Julie SARRUS-GAILLARD et Monsieur Julien SOULIER, pour le maintien, la surveillance, la réparation et le renouvellement de la canalisation d'eaux pluviales existante, qui figure sur le plan de délimitation avec régularisation foncière dressé le 12/05/2025 mis à jour le 16/09/2025 par Philippe RIEU, géomètre-expert, joint à la délibération.
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition et à la constitution de la servitude seront à la charge de la commune,
- **DECIDE** que l'acquisition et la création de la servitude seront établies sous acte notarié,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées 142 ZD 77, 142 ZD 78 et 142 ZD 79
La Brugerette, propriété de Monsieur et Madame MATHON (N° DE_2025_0085)

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser des régularisations foncières sur le village de la Brugerette. La commune a mandaté un géomètre expert pour réaliser le plan de division de ces régularisations.

Il explique que :

- Sur la parcelle 142 ZD 77 d'une surface de 35 m², propriété de Monsieur et Madame MATHON, se situe un candélabre et un container d'ordures ménagères appartenant à la commune.
- Les parcelles 142 ZD 78 d'une surface de 10 m² et 142 ZD 79 d'une surface de 2 m², propriété de Monsieur et Madame MATHON, se situent sur l'assiette de voirie communale et ses dépendances.

Pour la bonne gestion des équipements publics et de la voirie communale, il propose à l'assemblée d'acquérir ces parcelles, au prix de 8 euros du m², et de l'intégrer au domaine public de la commune.

Vu l'exposé du maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1

Vu le plan de division dressé le 21/03/2025 et mis à jour le 25/04/2025 par Philippe Rieu, géomètre expert

Vu le document d'arpentage numéro 369P vérifié et numéroté le 24/04/2025

Considérant que :

- La parcelle 142 ZD 77 d'une surface de 35 m², propriété de Monsieur et Madame MATHON, se situe un candélabre et un container d'ordure ménagère appartenant à la commune.
- Les parcelles 142 ZD 78 d'une surface de 10 m² et 142 ZD 79 d'une surface de 2 m², propriété de Monsieur et Madame MATHON, se situent sur l'assiette de voirie communale et ses dépendances.

Le conseil, après avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition à Monsieur et Madame MATHON, ou à défaut de leurs ayants droit, au prix de 8 euros du m², des parcelles cadastrées 142 ZD 77 d'une surface de 35 m²; 142 ZD 78 d'une surface de 10 m² et 142 ZD 79 d'une surface de 2

m², soit un montant total de 376 euros (budget non assujetti à la TVA),

DECIDE de classer les parcelles cadastrées 142 ZD 77 d'une surface de 35 m² ; 142 ZD 78 d'une surface de 10 m² et 142 ZD 79 d'une surface de 2 m² dans le domaine public de la commune

DIT que les frais afférents à ces acquisitions sont à la charge de la commune

DECIDE que cette acquisition sera établie sous acte notarié

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Approbation de la modification des Statuts du SDEE (N° DE_2025_0087)

OBJET : Approbation de la modification des Statuts du SDEE

M. Alain ASTRUC, Président du SDEE n'a pas pris part au débat et au vote

Monsieur Michel GUIRAL, Maire Délégué du St Sauveur de Peyre, expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) a engagé une procédure d'actualisation de ses Statuts, suite à la délibération de son Bureau syndical en date du 9 septembre 2025.

Cette actualisation intervient en réponse aux évolutions institutionnelles et réglementaires survenues depuis la dernière modification des statuts du SDEE en 2016. En effet, les changements territoriaux, issus de la loi NOTRe, notamment la création de communes nouvelles, la réorganisation des intercommunalités, le transfert de plein droit de la compétence "Déchets" aux Communautés de communes et les ajustements de périmètre et de dénomination des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, rendent aujourd'hui nécessaire la mise à jour de l'annexe des Statuts du SDEE afin de refléter fidèlement la liste des communes et EPCI qui en sont membres.

Par ailleurs, la décision du Comité syndical du SDEE, en date du 8 mars 2022, validant la cession des biens de la Station du Bleymard Mont-Lozère au Département, cession effective depuis quelques mois, implique la suppression de l'article 2-4 des Statuts qui y était consacré, pour assurer la cohérence du texte statutaire avec cette décision.

Conformément aux dispositions en vigueur, chacun des membres du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications. Passé ce délai, et à défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires telles que présentées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1, L.5721-

7 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 1950 autorisant la création du *Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Électricité de la Lozère*, modifié par les arrêtés des 23 mai 1955, 7 juin 1957, 12 novembre 1968,

2 avril 1969, 18 juillet 1969, 16 mars 1971, 26 mai 1971, 11 juillet 1974, 30 avril 1992 autorisant la modification de dénomination du Syndicat en "Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère",

22 décembre 1997, 26 juin 2003, 15 décembre 2003, 19 janvier 2010 et 26 janvier 2017 autorisant la modification de dénomination du Syndicat en "Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère" ;

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, notamment son article 68 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Lozère ;

Vu la délibération n°20.04.01 en date du 30 septembre 2020 du Comité syndical du SDEE ;

Vu la délibération n°22.02.08 en date du 8 mars 2022 du Comité syndical du SDEE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de Statuts modifiés du SDEE, conformément au nouveau texte annexé, incluant :

- ✓ la suppression de l'article 2-4 relatif à la "Station du Bleymard Mont-Lozère" ;
- ✓ l'actualisation de la liste des communes et EPCI membres, conformément aux évolutions institutionnelles et réglementaires exposées ci-avant ;

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire, ou son représentant pour accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour,

mois et an susdits pour copie conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - PEYRE EN AUBRAC 2025 (N° DE_2025_0088)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
014 - 7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0	-852

732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	-2 526	0
011 - 6188	Autres frais divers	0	28 942
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	30 616	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		28 090	28 090
Investissement		Recettes	Dépenses
2188 - 384	Autres immobilisations corporelles	0	81 600
2188 - 352	Autres immobilisations corporelles	0	8 500
2041582 - 352	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0	5 200
1641 - 385	Emprunts en euros	120 000	0
1323 - 0	Subv. non transf. Départements	3 629	0
1323 - 74	Subv. non transf. Départements	883,06	0
13411 - 350	DGE	10 588,4	0
2315 - 0	Install., matériel et outill. technique	0	-10 000
21568 - 0	Autre matériel, outillage incendie	0	-13 151,54
21351 - 0	Bâtiments publics	0	-4 000
21534 - 0	Réseaux d'électrification	0	-5 000
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0	-5 000
21838 - 14	Autre matériel informatique	0	-2 000
21318 - 385	Autres bâtiments publics	0	120 000
1321 - 384	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	58 500	0
1322 - 359	Subv. non transf. Régions	-23 452	0
2158 - 0	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	-2 000
21838 - 0	Autre matériel informatique	0	-3 000

21848 - 0	Autres matériels de bureau et mobiliers	0	-1 000
TOTAL INVESTISSEMENT		170 148,46	170 148,46
TOTAL		198 238,46	198 238,46

Résultat du vote : adoptée

Fond de concours auprès du SDEE48 pour travaux d'électrification du réservoir d'eau potable des 4 chemins pour l'installation d'un traitement de l'eau par UV (N° DE_2025_0089)

Monsieur Alain ASTRUC ne participe ni au débat ni au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. l'adjoint expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS traitement UV réservoir des 4 chemins La Chaze de Peyre (soit 43 ml)	8 198,69 €	Participation du SDEE	7 198,69 €
		Fonds de concours de la commune (<i>forfait extension <100ml</i>)	1 000,00 €
Total	8 198,69 €	Total	8 198,69 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPE la proposition de M. l'adjoint ;

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Résultat du vote : adoptée

Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour des travaux de rénovation de 3 logements communaux (N° DE_2025_0090)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU le règlement d'intervention de la Région Occitanie en matière de soutien à la rénovation de logements, notamment dans le cadre du dispositif Bourg-Centre.

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune en faveur de l'amélioration de l'habitat et de la transition énergétique,

CONSIDÉRANT la nécessité de rénover globalement 3 logements communaux situés à St Sauveur (ancienne Poste), La Chaze (ancienne mairie), et, à Aumont rue des Prés Claux, propriété de la commune, afin d'en améliorer la performance énergétique et les conditions d'habitabilité,

CONSIDÉRANT que ces travaux s'inscrivent dans les objectifs du dispositif régional précité et sont donc éligibles à un soutien financier de la Région,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE à l'unanimité/majorité :

Article 1er : D'approuver le projet de rénovation de 3 logements communaux sis à :

- 1ère étage La Poste, 16 Rue du Roc de Peyre, St Sauveur, 48130 PEYRE EN AUBRAC

- Ancienne mairie La Chaze, 19 Place de la Chaze, 48130 PEYRE EN AUBRAC

- Maison "de Rose", 6 Rue des Prés Claux, 48130 PEYRE EN AUBRAC,

Pour un montant total prévisionnel de 639 756 euros HT,

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif aide au logement communal à vocation sociale pour un montant de 36 000 euros,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction, la gestion et le suivi de cette demande de subvention,

Article 4 : De s'engager à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget de la commune,

Article 5 : De s'engager à respecter les obligations techniques, administratives, et environnementales liées au projet, notamment en matière de performance énergétique et de réglementation des marchés publics.

Certifié conforme et exécutoire

M. A. ASTRUC, Maire

Résultat du vote : adoptée

Restauration de la toiture du chœur de l'Eglise d'Aumont-Aubrac Fondation du patrimoine (N° DE_2025_0091)

Mr le Maire présente au conseil municipal le projet de restauration de la toiture du chœur de l'Eglise d'Aumont-Aubrac

L'offre présentée par l'entreprise RUAT été retenue pour un coût estimatif du projet de 48 527,90€ HT.

La commune a sollicité les partenaires habituels : Etat et Département de Lozère afin d'alléger la charge financière de cet investissement.

La Fondation du patrimoine peut également intervenir en sollicitant des dons privés. Les fonds récoltés, qui sont des aides privées viennent réduire la part d'autofinancement de la commune.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter ces aides, de préparer les dossiers de demande de subvention.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- SOLICITE l'intervention de la Fondation du patrimoine pour le financement de ce projet de restauration et pour lancer une campagne de mécénat populaire afin de récolter des fonds privés.
- MANDATE le Maire pour signer la convention avec la Fondation du patrimoine et tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme et exécutoire,

M. A. ASTRUC, Maire

Résultat du vote : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT DE PEYRE EN AUBRAC 2025 (N° DE_2025_0092)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
014 - 701249	Reversement redevance agence de l'eau	0	8 341
678	Autres charges exceptionnelles	0	500
704	Travaux	4 000	0
70611	Redevance d'assainissement collectif	2 642	0
778	Autres produits exceptionnels	2 199	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		8 841	8 841

Investissement		Recettes	Dépenses
1313 - 0	Subv. équipt Départements	20 833	0
13188 - 236	des tiers	683,22	0
1313 - 246	Subv. équipt Départements	733	0
13118 - 247	Autres Subv. Équipt Etat	-40 693,5	0
13111 - 247	Subv. équipt Agence de l'eau	40 693,5	0
2188 - 224	Autres immobilisations corporelles	0	2 249,22
1641 - 252	Emprunts en euros	-5 000	0
1641 - 255	Emprunts en euros	-15 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT		2 249,22	2 249,22
TOTAL		11 090,22	11 090,22

Résultat du vote : adoptée

Admission en non valeurs de titres de recettes des années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 pour un montant de 311,06 euros- Budget Principal (N° DE_2025_0093)

Sur proposition de la DDFIP,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes : annexés en pièce jointe

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 311,06 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Certifié conforme et exécutoire,

M. A. ASTRUC, Maire

Résultat du vote : adoptée

Admission en non valeurs de titres de recettes des années 2017, 2018, 2019, 2020, 2021,2022, et 2023 pour un montant de 993,22 euros- Budget Eau-assainissement collectif (N° DE_2025_0094)

Sur proposition de la DDFIP,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes : annexés en pièce jointe

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 993,22 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Certifié conforme et exécutoire,

M. A. ASTRUC, Maire

Résultat du vote : adoptée

Monsieur Alain ASTRUC
Président de séance



Madame Michelle BASTIDE
Secrétaire de séance

